

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Lundi 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT (BAPAUME) – M. LACMENT (BERTINCOURT) – A.M. BARBIER (BUCQUOY) – D. TABARY (FONTAINE-LES-CROISILLES) – Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE)

MM. J. MAHIEU (ACHIET-LE-GRAND) – X. DUQUESNE (ACHIET-LE-PETIT) – Y. MARECHAL (AYETTE) – B. SEGERS (BANCOURT) – M. BECQUES (BAPAUME) – G. BOURY (BARASTRE) – J. M. PLESSIET (BERTINCOURT) – L. CORBEAU (BERTINCOURT) – P. COLLE (BUCQUOY) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) – J. LAUDE (BULLECOURT) – J.N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – G. DUE (CROISILLES) – V. GRANDIN (CROISILLES) – J. Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – F. MATHON (ECOUST-ST-MEIN) – X. LEROUX (FAVREUIL) – J.L. CAPON (LE TRANSLOY) – X. POUILLAUDE (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – J.P. POUTRAIN (MORVAL) – J.M. BLAISE (MOYENNEVILLE) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME)

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY
M. D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 janvier 2014 :

Monsieur DELEVOYE donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 06 Janvier 2014 et précise qu'il a reçu deux observations sur ce procès-verbal de la part de Monsieur LALISSE, Conseiller Communautaire représentant la commune de METZ-EN-COUTURE.

Monsieur DELEVOYE précise, concernant le point N° 3, que la participation due par l'Intercommunalité du Sud Artois au capital de la Société d'Economie Mixte qui a été créée entre les Intercommunalités du Caudrésis-Catésis et du Sud Artois se fera en deux versements, le premier versement ayant eu lieu, le second versement sera inscrit dans le Budget Primitif 2014 pour un montant de 35 060 €, pour chacun des versements.

Monsieur DELEVOYE poursuit les précisions en indiquant, concernant le point N° 4, que les communes concernées par la montée en débit, dans le cadre de la première tranche de travaux attribuée à la Société F.M. PROJET, sont les communes suivantes :

AYETTE – COURCELLES-LE-COMTE – MOYENNEVILLE – HAMELINCOURT – SAINT-LEGER – ECOUST-SAINT-MEIN – NOREUIL – BULLECOURT – FONTAINE-LES-CROISILLES – CHERISY.

Ces précisions étant données, le procès-verbal n'ayant donné lieu à aucun autre commentaire particulier, a été réputé approuvé à l'unanimité.

Monsieur DELEVOYE donne plusieurs informations en indiquant que Monsieur LAVOISY, Inspecteur de l'Education Nationale, en poste sur la Circonscription d'ARRAS II, est à la recherche d'un local de 120 m² pour créer une SESSAD, établissement de santé qui accueille des enfants porteurs de handicaps.

Monsieur DELEVOYE indique qu'une solution pourrait être trouvée par rapport à des locaux inoccupés dans le Centre Hospitalier de BAPAUME.

Monsieur DELEVOYE fait part également des problèmes rencontrés à la piscine ce week-end.

En effet, suite à la défaillance d'une pompe d'injection de chlore, un dégagement de chlore a été observé dans la piscine, rendant la pratique de la natation impossible. L'eau étant saturée de chlore, il a fallu procéder au recyclage de l'eau du bassin pour permettre une réouverture ce lundi. Les choses sont rentrées dans l'ordre avec le remplacement de la pompe d'injection.

Dernière information livrée par Monsieur DELEVOYE : la Société Willy NAESSENS, au regard d'une situation économique compliquée, confirme la construction de son bâtiment de bureaux avec un démarrage des travaux en Août 2014. Par contre, elle a décidé de solliciter l'annulation du Permis de Construire qui lui a été accordé concernant le bâtiment industriel.

La Société reviendra vers la collectivité dans le courant de l'année 2014 pour envisager un autre projet industriel sur la parcelle qu'elle a acquise.

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté de poursuivre l'ordre du jour de la réunion en abordant le point suivant.

2°/ Schéma Territorial Eolien :

Monsieur DELEVOYE accueille, pour évoquer ce sujet, Monsieur Mathieu KRINSKY, associé de Monsieur CONSTANT, du Bureau ENERGIES COMMUNES, qui s'est vu confier l'étude paysagère et la définition d'un Schéma Territorial Eolien pour la collectivité.

Monsieur KRINSKY rappelle le contexte de cette opération et précise qu'à la suite de plusieurs réunions techniques qui se sont tenues avec les différents élus concernés, le Schéma Territorial Eolien de la collectivité est pratiquement finalisé.

Monsieur KRINSKY rappelle le cadre réglementaire dans lequel le développement éolien évolue aujourd'hui, précisant qu'à la suite de la promulgation de la loi BROTTEZ, les Zones de Développement Eolien ont été supprimées, rendant la compétition beaucoup plus effrénée

puisque, aujourd'hui, il n'y a plus de règles d'implantations si ce n'est celles fixées par le cadre réglementaire des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur KRINSKY précise que ce Schéma Eolien s'appuie sur une étude paysagère qui a été réalisée et détaille les conclusions de la réunion qui s'est tenue notamment le 28 janvier 2014 à BERTINCOURT autour des Maires des communes concernées.

Monsieur KRINSKY indique que le Schéma Territorial Eolien de l'Intercommunalité du Sud Artois conserve tout d'abord les 12 zones de développement éolien qui avaient été préalablement actées, qu'elles soient finalisées ou non, sur le périmètre des 3 anciennes Intercommunalités.

Monsieur KRINSKY fixe ensuite les critères qui ont prévalu à l'établissement de nouvelles zones de développement éolien en précisant que la recherche des zones favorables s'était faite selon les critères d'éloignement à une distance de 700 mètres des habitations, à une distance de 150 mètres des routes, voies ferrées, lignes à haute tension et tenant compte des servitudes hertziennes connues.

Cette étude paysagère a permis de dégager 4 nouvelles zones qui seraient situées sur les territoires des communes de MORCHIES - BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, d'ECOUST-ST-MEIN, en densification du parc éolien de ST LEGER ainsi que sur le périmètre des communes d'HAPLINCOURT - BARASTRE - BERTINCOURT - LEBUCQUIERE - VELU et sur le périmètre des communes de LEHELLE et BUS, à condition qu'un projet puisse être initié en même temps dans la Somme, puisque cette dernière zone n'est pas suffisamment importante pour porter à elle seule un parc éolien.

Monsieur KRINSKY précise, à cet effet, que le minimum d'implantations est d'au moins 5 à 6 éoliennes pour la création d'un parc susceptible de trouver une rentabilité.

Monsieur KRINSKY présente ensuite différentes simulations cartographiques et photographiques sur les capacités d'implantations des nouvelles zones favorables identifiées.

Ces présentations tiennent compte, bien entendu, de la prise en compte des projets déjà existants, les uns par rapport aux autres, pour éviter les problèmes de co-visibilité et permettre aujourd'hui d'aboutir à la formalisation d'un document et à la validation du Schéma Territorial.

Ce Schéma Territorial permettra, à la suite de son adoption, de fixer les règles d'implantations et marquera la volonté politique du territoire de favoriser certaines zones dans lesquelles l'éolien paraît envisageable et d'interdire aux développeurs d'aller sur des zones qui n'ont pas été identifiées.

Monsieur KRINSKY évoque ensuite le Schéma Régional de Raccordement Electrique qui a été publié il y a 15 jours et qui indique la réalisation d'un poste-source dans le secteur de la commune de LE TRANSLOY.

Deux techniques peuvent être envisagées pour ces raccordements électriques. Un poste qui se ferait en piquage sur l'artère très haute tension qui passe sur le territoire de notre Intercommunalité, avec une capacité de raccordement limitée à 120 Mégawatts, ce poste représentant un investissement de 3 millions d'€uros.

La deuxième technique consiste à créer un poste-source en coupure d'artère, ce qui permet un raccordement jusqu'à 250 Mégawatts pour lequel le coût de construction, bien entendu, est beaucoup plus élevé.

Monsieur KRINSKY souligne qu'il est nécessaire de tenir compte également des possibilités de raccordement existant encore sur le périmètre de la collectivité avec notamment la possibilité de raccordement sur le poste d'ACHIET-LE-GRAND, même si cette possibilité de raccordement reste limitée.

Monsieur KRINSKY souligne que dans cet exercice il convient de comparer le besoin de raccordement des différents porteurs de projets éoliens avec la capacité de raccordement des projets à venir sur un périmètre qui dépasse largement celui de l'Intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur KRINSKY expose également au Conseil Communautaire que le radar militaire d'EPINOY verra sa servitude totalement levée dans le courant de l'exercice de l'année 2014, permettant d'ouvrir le développement éolien du territoire.

Monsieur COTTEL confirme cette information, indiquant qu'à la suite d'une réflexion avec le Sous Préfet de CAMBRAI, celui-ci lui avait confirmé la fin de la servitude du radar d'EPINOY pour le mois d'octobre 2014.

Il reste toutefois à traiter le problème du VOR de CAMBRAI qui sert à l'aviation civile et dont la technologie doit être modifiée pour être compatible avec un développement éolien.

Monsieur COTTEL poursuit son propos sur la réunion du Conseil d'Administration de la S.E.M. EOLE 59/62 dont la première réunion a eu lieu ce matin.

Cette Société d'Economie Mixte regroupe les deux Intercommunalités du Caudrésis-Catésis et du Sud Artois et représente un ensemble de 104 communes regroupant près de 90.000 habitants.

Monsieur COTTEL indique que cette réunion a permis de mettre en place le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte.

La Présidence sera assurée pour quelques semaines par Monsieur DEVAUX, Président de l'Intercommunalité du Caudrésis-Catésis.

Les Vices Présidences seront assurées par Monsieur DUE, Vice Président, pour la Communauté de Communes du Sud Artois et par Monsieur WATTIER, Vice Président, pour la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Différents dossiers ont été évoqués concernant les études à mener.

Monsieur COTTEL précise que sur ces études des subventions sont attendues de la part notamment du Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie ainsi qu'auprès du Département du Nord et du Pays d'Artois.

Le prochain Conseil d'Administration de la S.E.M. se déroulera le 05 mai 2014.

Monsieur LALISSE tient à attirer l'attention du Conseil de Communauté sur les délais et les procédures qui doivent être mis en œuvre pour aboutir à la construction d'un poste-source (durée d'étude de l'ordre de 4 à 5 ans).

Monsieur LALISSE tient également à souligner les risques inhérents à la propriété de ce poste-source qui, en fonction de la situation, pourrait permettre ou non des raccordements aisés d'autres projets éoliens.

Monsieur LALISSE tient à souligner que le projet actuellement en cours sur le site de LE TRANSLOY part d'une initiative privée liée à la présence de la Société ECOTERRA.

Monsieur LALISSE tient aussi à faire part de son inquiétude sur les enjeux financiers représentés par ces dossiers et sur les différences qui peuvent exister entre les différents opérateurs quant aux retombées financières apportées aux collectivités qui reçoivent ce type de projet.

Monsieur LALISSE estime qu'il est nécessaire que l'Intercommunalité favorise un équilibre entre les différents opérateurs pour que chaque commune y trouve son intérêt.

Monsieur DELEVOYE fait observer son regret de voir une politique d'intérêt public pilotée par des intérêts privés.

Monsieur DELEVOYE estime que l'Etat aurait dû s'investir de façon plus importante dans l'organisation de cette politique.

La Société d'Economie Mixte pourrait permettre d'être propriétaire d'une partie du poste source, ce qui permettrait de faire prévaloir l'intérêt public du territoire.

Monsieur KRINSKY tient à souligner que pour notre territoire, l'ensemble du foncier est déjà préempté par les différents opérateurs car ceux-ci s'activent sur le terrain depuis de nombreuses années.

Monsieur COTTEL conclut en indiquant qu'on aura plus de chances en restant uni pour se concerter et se défendre face à l'ensemble de ces opérateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Schéma Territorial Eolien présenté par le Cabinet ENERGIES COMMUNES, approuve les 16 zones reconnues comme étant zones favorables à l'éolien.

3°/ Répartition de la fiscalité éolienne :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté les modifications survenues en 2010 concernant la suppression de la Taxe Professionnelle.

Cette taxe a été remplacée par la Fiscalité Professionnelle Unique qui se décline à travers la Contribution Foncière des Entreprises et la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Différentes taxes sont également apparues dans le cadre de dispositifs d'impositions forfaitaires, notamment sur les entreprises de réseaux avec la création de l'I.F.E.R. et sur les surfaces commerciales avec la TASCOM.

Cette réforme de la Taxe Professionnelle a entraîné un bouleversement pour les collectivités en général et pour les Communautés de Communes, en particulier celles accueillant des parcs éoliens.

En effet, Monsieur DELEVOYE précise qu'en fonction de l'intégration fiscale de l'EPCI, la répartition de cette IFER peut se décliner de deux façons :

- Si l'Intercommunalité a opté pour une Fiscalité Additionnelle, l'IFER revient à hauteur de 20 % dans le budget de la commune, à hauteur de 50 % dans le budget de l'Intercommunalité et à hauteur de 30 % dans le budget départemental.
- Dans l'hypothèse d'une Fiscalité Professionnelle Unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Sud Artois, le Département reçoit une part de 30 % et l'Intercommunalité touche une part de 70 %, la commune ne recevant plus aucune part de cette IFER.

Monsieur DELEVOYE poursuit son propos en précisant que la Communauté de Communes du Sud Arrageois avait organisé un retour de cette fiscalité pour les communes qui disposaient d'éoliennes sur leur territoire.

Ce retour représentait une somme correspondant à la fiscalité des éoliennes et était versée sous forme d'un fonds de concours.

Monsieur DELEVOYE expose ensuite qu'au titre de l'exercice 2013 la Communauté de Communes du Sud Artois a reçu un montant d'IFER de 186 402 € provenant des parcs éoliens situés sur les communes d'ABLAINZEVILLE, d'ACHIET-LE-GRAND, de BIHUCOURT, de COURCELLES-LE-COMTE, de GOMIECOURT et de ST LEGER.

Dans l'hypothèse où l'Intercommunalité déclinerait une répartition de la fiscalité éolienne et un retour de l'IFER vers les communes à hauteur de 20 %, les sommes à redistribuer s'élèveraient à 53 250 €.

Dans l'hypothèse où la Communauté de Communes ne redistribuerait que 20 % de ce qu'elle reçoit, la somme diminuerait à hauteur de 37 275 €.

Monsieur DELEVOYE propose de trancher ce débat lors du vote du budget, dans le cadre la prochaine réunion du Conseil Communautaire, en proposant un vote à bulletins secrets avec trois possibilités de décision :

- 1°/ Retour de l'IFER à hauteur de 20 % de la somme globale,
- 2°/ Retour à hauteur de 14 % correspondant à la somme réellement reçue par la collectivité,
- 3°/ Une conservation par l'Intercommunalité de l'ensemble de l'IFER pour financer les projets communautaires.

Monsieur VASSEUR interpelle Monsieur DELEVOYE sur les nuisances que peuvent subir les communes limitrophes des projets éoliens et souhaiterait que l'on puisse prendre en compte ces nuisances par l'attribution d'une compensation.

Monsieur GUISE tient à faire remarquer qu'on a refusé des projets éoliens dans certaines communes à travers la mise en œuvre du Schéma Territorial Eolien, ce qui prive ces communes d'un retour de fiscalité.

Monsieur POUILLAUDE, Maire de BANCOURT, s'inquiète du prochain vote qui sera organisé, craignant que les communes porteuses d'un projet éolien soient prises en otage dans ce retour de fiscalité par les autres communes qui risquent d'être enclines à conserver la fiscalité éolienne pour porter des projets communautaires.

Monsieur DELEPLACE, quant à lui, exprime son désaccord sur l'ingérence de la Communauté de Communes par rapport aux décisions qui ont été conduites et menées par les communes.

Monsieur LALISSE souhaite, quant à lui, qu'une répartition de cette I.F.E.R. soit faite au profit des communes porteuses de projets éoliens.

Toutefois, il estime que le fonds de concours ne paraît pas l'outil le mieux adapté pour redistribuer cette IFER.

Monsieur LALISSE explique que le fonds de concours fait appel à l'intérêt commun et que, dans le temps, les communes auront des difficultés à démontrer cet intérêt commun sur les projets qui seraient présentés.

Monsieur LALISSE souhaite que l'on puisse étudier la possibilité de redistribuer cette fiscalité dans le cadre d'une dotation qui serait libre d'affectation.

Monsieur DELEVOYE souhaite que l'on regarde les possibilités offertes par la loi.

Monsieur DELEVOYE propose de rouvrir ce débat lors du prochain Conseil Communautaire et de le clore par un vote à bulletins secrets.

4°/ Travaux de lutte contre l'érosion des sols de ST LEGER – Validation des indemnités:

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la réalisation de travaux envisagés sur le territoire de la commune de ST LEGER pour réduire les phénomènes d'inondations qu'a connu cette commune par le passé.

Des travaux seraient donc entrepris en amont de la commune dans le terroir agricole pour permettre de créer une retenue d'eau et une zone de décharge permettant de stocker le flux d'eau en provenance de la plaine et éviter les problèmes d'inondations et de débordements connus dans le bas du village.

Après étude des travaux à réaliser, le besoin de parcellaire agricole nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux représente une surface d'un hectare 27 ares située sur les parcelles ZO 39 – 40 – 43 – 44 – 45 et 46.

Ces parcelles appartiennent à différents exploitants agricoles.

Des projets d'échanges sont envisagés.

Monsieur DELEVOYE donne lecture de l'estimation du service France Domaines qui fixe la valeur vénale des parcelles à 0,57 € du mètre carré et les indemnités d'éviction à verser aux exploitants concernés à hauteur à 0,40 € du mètre carré.

Monsieur DELEVOYE indique que les parcelles seraient acquises au détriment du C.C.A.S. de CROISILLES qui est en partie propriétaire de ces terrains pour une valeur de 7 250 €.

Les exploitants concernés seraient indemnisés dans le cadre d'une Indemnité de Sujétion amiable de Libération calée sur les indemnités versées dans le cadre de l'opération Canal Seine Nord.

Ces chiffres sont supérieurs à l'indemnité proposée par les services de France Domaines puisque l'Indemnité d'Eviction représente une somme de 0,70 €/m² à laquelle il convient d'ajouter une Indemnité d'arrières fumures de 0,1008 €/m², une indemnité de libération amiable de 0,1705 €/m² et une indemnité de cessation amiable de 0,1705 €/m².

Le montant total de l'indemnité versée à l'exploitant s'élèverait donc à 1,1519 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les propositions d'acquisitions foncières et de fixation du montant de cette acquisition sur la valeur fixée par les Domaines, d'approuver l'indemnité d'éviction versée aux exploitants concernés sur la base des indemnités versées dans le cadre de l'opération Canal Seine Nord représentant un montant de 1,1519 €/m².

Monsieur BLONDEL tient à remercier publiquement le Conseil Communautaire de sa décision et confirme que la décision prise d'engager une procédure d'utilité publique a permis de trouver un accord de compromis avec le propriétaire exploitant qui avait refusé, au départ, l'opération.

5°/ Modification de l'Organigramme de la Collectivité :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la délibération du 06 janvier 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté l'organigramme de la collectivité issu de la réflexion et de l'étude menée par le Cabinet PUBLIC IMPACT MANAGEMENT.

Monsieur DELEVOYE précise que cet organigramme traduit la stratégie politique et les objectifs de la Communauté de Communes et se veut être le reflet du fonctionnement réel des services.

A cet effet, Monsieur DELEVOYE tient à rappeler l'articulation des actions de l'Intercommunalité entre deux grandes directions que sont le développement territorial et les services à la population soutenues par un service regroupant les activités supports de la collectivité avec les services administratifs, juridique, la comptabilité, le patrimoine et les ressources humaines.

Monsieur DELEVOYE propose de modifier l'organigramme de la collectivité en tenant compte de l'arrivée de nouveaux bâtiments qui nécessite de réfléchir à une gestion patrimoniale qui pourrait être confiée à Monsieur FONTAINE, en sa qualité de Technicien de la collectivité.

Cette gestion du patrimoine serait rattachée au service support de la collectivité.

Monsieur FONTAINE continuerait à accomplir également l'animation du service « Environnement » sur lequel il avait été fléché initialement, service qui fait partie du Développement Territorial.

Monsieur DELEVOYE évoque aussi les problèmes de maintenance informatique qui requièrent une gestion rigoureuse.

Cette maintenance informatique pourrait être confiée à Monsieur Olivier JOLY qui partagerait son temps entre l'animation des Cyber-Centres et la gestion du parc informatique de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées à l'organigramme de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à modifier l'organigramme et à solliciter l'avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique sur ces modifications.

6°/ Tableau des Emplois – Création d'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} Classe à temps complet :

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté de modifier le tableau des emplois de la collectivité en rappelant que le Conseil Communautaire est chargé de créer et de supprimer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur DELEVOYE rappelle les modifications apportées à l'organigramme et la création d'un service assurant la gestion du patrimoine qui serait confiée à Monsieur FONTAINE.

Monsieur DELEVOYE propose, au regard de la réussite de Monsieur FONTAINE au concours de Technicien Territorial Principal de créer un poste de Technicien Territorial Principal pour permettre le recrutement de l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la proposition de création d'un poste de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe – Catégorie B – d'autoriser, sur ce nouvel emploi créé et après avis et publication de la vacance de cet emploi, le recrutement de Monsieur FONTAINE qui assurera la fonction de Responsable Environnement et de Responsable du Patrimoine au sein de la collectivité.

7°/ Tableau des Emplois – Création d'un emploi d'Animateur Principal de 2^{ème} classe à temps complet :

Monsieur DELEVOYE poursuit son propos en précisant que Mademoiselle BOUTROY assure l'animation des ateliers du Relais Assistantes Maternelles et occupe la fonction d'animatrice des actions de la Parentalité.

Mademoiselle BOUTROY a été recrutée sur un poste de contractuelle.

Mademoiselle BOUTROY vient de réussir un concours administratif qui lui permet de sécuriser son parcours.

Monsieur DELEVOYE propose de créer, au regard de l'organisation des services, un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe permettant le recrutement de l'intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de créer un emploi permanent à temps complet d'Animateur Principal de 2^{ème} classe, d'autoriser la publication de la vacance de cet emploi auprès des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, d'autoriser Monsieur le Président à recruter le personnel concerné par cet emploi, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

8/ Tableau des Emplois – Création d'un emploi d'Animateur Territorial de 2^{ème} Classe à temps complet et suppression d'un poste d'Animateur Territorial de 2^{ème} Classe à temps non complet » :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté les enjeux du développement numérique et l'importance que revêt l'animation menée dans les différents Cyber-Centres du territoire.

Monsieur DELEVOYE précise qu'au titre du tableau des emplois de la collectivité, un emploi d'Animateur Territorial de 2^{ème} Classe à temps non complet a été créé en vue d'assurer l'animation des Cyber-Centres.

Ce poste a été créé par la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT sur la base d'un emploi du temps de 20 heures hebdomadaires.

Ce poste a été repris par la Communauté de Communes du Sud Artois.

Ce poste est actuellement occupé par Monsieur LAMOTTE, dans le cadre d'un emploi contractuel à temps non complet dont l'échéance est à terme du 24 mai 2014.

Au regard de l'importance de la politique mise en place, Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté de supprimer cet emploi pour créer un poste de Coordonnateur et d'Animateur de l'action Cyber-Centres sur une quotité de travail de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de supprimer le poste d'Animateur Territorial de 2^{ème} Classe à temps non complet créé au tableau des emplois de la collectivité, de créer un nouveau poste d'Animateur Territorial de 2^{ème} Classe à temps complet pour assurer les fonctions d'animation et de coordination de l'action « Cyber-Centres », de prévoir la publication de la vacance de cet emploi auprès des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, de fixer la rémunération de l'intéressé sur la grille indiciaire du grade de recrutement, d'autoriser le versement des primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante, de prévoir la possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 dans l'hypothèse où aucun agent ne pourrait être recruté statutairement.

9°/ Tableau des Emploi – Rectification de la délibération 2013-219 du 02 décembre 2013 :

Monsieur DELEVOYE rappelle que le Conseil Communautaire avait délibéré favorablement pour la création de deux postes d'Attachés Principaux au tableau des emplois de la collectivité, afin de permettre le recrutement de deux agents susceptibles d'être promus dans ce grade.

Monsieur DELEVOYE donne lecture de la lettre d'observation reçue de la part des services préfectoraux qui estiment que cette décision n'avait pas été correctement motivée par le Conseil Communautaire.

Monsieur DELEVOYE rappelle à cet effet les dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 qui fixent les conditions de création par l'organe délibérant de la collectivité de tous les emplois à créer.

Monsieur DELEVOYE propose, au regard de la réorganisation des services de la nouvelle Intercommunalité du Sud Artois et de la mise en place du nouvel organigramme, de créer deux poste d'Attachés Principaux à temps complet permettant le recrutement des personnels nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de confirmer la délibération du 02 décembre 2013, d'approuver la création de deux postes d'Attachés Principaux nécessaire au fonctionnement de l'organigramme de la collectivité.

10°/ Tableau des Emplois – Recrutement d'un Chargé de Mission Culturel pour une durée de 6 mois :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté que Monsieur DELIERE avait fait l'objet d'un recrutement par la collectivité dans le cadre d'un contrat de 3 mois pour assurer une mission ponctuelle visant à étudier la possibilité de mettre en place une politique culturelle au sein de la nouvelle Intercommunalité.

Monsieur DELIERE a démarré un travail prospectif qui permet d'entrevoir des possibilités intéressantes de mise en œuvre d'actions sur le plan culturel.

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté de prolonger cette mission ponctuelle de 6 mois pour ne pas obérer le travail engagé par l'intéressé et lui permettre de terminer la mission d'étude qui lui a été confiée, d'autant que la période de renouvellement du Conseil Communautaire ne permettra pas une décision avant le renouvellement de ce Conseil.

Monsieur DELEVOYE propose de recruter l'intéressé pour une nouvelle période de 6 mois sur une quotité de 35 heures dans un statut de Chargé de Mission rémunéré par rapport à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la mission ponctuelle confiée à Monsieur Maxime DELIERE pour une période de 6 mois, d'approuver les conditions de recrutement de cet agent sur le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, d'approuver le recours à un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 permettant de faire face à un besoin temporaire, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

11°/ Tableau des Emplois – Création d'un emploi de Contrat d'Avenir – Poste d'Agent d'Accueil à la Maison de l'Emploi:

Monsieur DELEVOYE rappelle les modifications survenues dans le cadre de l'accueil physique de la Maison de l'Emploi et les contraintes de l'Association Artois Emploi Entreprises qui voit ses crédits de fonctionnement amputés suite aux décisions de diminution des aides de fonctionnement de l'Etat et notamment du Fonds Social Européen.

A cet effet, le poste d'Agent d'Accueil n'est plus soutenu par l'Association Artois Emploi Entreprises, ce qui entraîne la nécessité de modifier le travail de Madame Mélanie DELFOSSE pour lequel un cofinancement était obtenu auprès de l'Association Artois Emploi Entreprises.

Monsieur DELEVOYE souligne toutefois la nécessité d'assurer la continuité de la permanence de l'accueil de la Maison de l'Emploi et, à cet effet, propose de recruter un emploi aidé sous la forme d'un Emploi d'Avenir permettant de venir seconder Madame DELFOSSE dans son travail et d'assurer des missions de secrétariat pour le compte du service Emploi Insertion Formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création d'un poste d'Agent d'Accueil auprès de la Maison de l'Emploi et de la Formation de BAPAUME, d'approuver la conclusion d'un Contrat Aidé avec les services de l'Etat sous la forme d'un emploi en Contrat d'Avenir, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les services de l'Etat pour assurer le financement de cet emploi, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

12°/ Avenant au bail signé avec Pôle Emploi :

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a signé un bail avec la Direction Régionale de Pôle Emploi pour abriter les locaux de l'agence locale de Pôle Emploi BAPAUME.

Monsieur DELEVOYE rappelle également les modifications survenues dans l'accueil commun qui était organisé auparavant.

Pôle Emploi accueille désormais ses usagers dans ses locaux et ne partage plus l'accueil avec les services de la collectivité.

Cette modification a entraîné des échanges de bureaux pour permettre de libérer un espace plus proche de l'entrée réservé aux besoins de la Maison de l'Emploi et de la Formation et entraîne la nécessité d'envisager un avenant au bail d'occupation signé avec Pôle Emploi.

Monsieur DELEVOYE précise que les conditions financières de ce bail restent identiques au passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'avenant au bail proposé par les services de Pôle Emploi, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

13°/ Statuts de la Régie « Office de Tourisme » :

Par délibération du 02 décembre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé les statuts de la Régie Office de Tourisme du Sud Artois.

Monsieur DELEVOYE précise que dans le cadre des statuts, l'article 6 présente une incohérence qu'il convient de corriger.

Monsieur le Président donne lecture de la nouvelle rédaction de l'article 6 qui serait rédigé de la façon suivante : « *Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire dans le mois qui suit son installation. Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme et les associations locales sont proposés au Président, après avis de leurs pairs* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de modification des statuts de l'Office de Tourisme.

14°/ G.I.E.Q. Agricole – Versement d'une aide au démarrage :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la création du G.I.E.Q. Agricole Agroalimentaire du Pas-de-Calais qui permet de favoriser l'accès à l'emploi de jeunes du territoire dans le domaine agricole.

Ce Groupement d'Employeurs pour l'insertion et la qualification a été mis sur pied début janvier 2014 et a permis le recrutement de 8 jeunes pour entamer une formation qualifiante de chauffeurs agricoles.

Les premières embauches devraient intervenir entre le 1^{er} et le 17 mars et, à cet effet, il est nécessaire d'amorcer le fonctionnement de ce G.I.E.Q. par le versement d'une aide au démarrage qui avait été fixée à 15 000 €.

Monsieur DELEVOYE propose, en anticipation du vote budgétaire, de verser cette subvention pour permettre le démarrage et la réalisation des premières dépenses de ce G.I.E.Q.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention de 15 000 € au G.I.E.Q. Agricole Agroalimentaire du Pas-de-Calais.

15°/ Cotisation ADER INITIATIVE :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la participation de la collectivité à l'Association ADER INITIATIVE qui permet l'attribution de prêts d'honneur à de jeunes créateurs d'entreprises.

Monsieur le Président précise que la cotisation représente une contribution de 0,40 € par habitant.

Au titre de l'exercice 2014, la cotisation de l'E.P.C.I. s'élèvera à la somme de 10 050 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la participation versée à l'Association ADER INITIATIVE.

16°/ Cotisation à l'Association Pays d'Artois :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la participation de la collectivité à l'Association du Pays d'Artois qui regroupe les 7 Intercommunalités présentes sur le territoire du Pays.

Cette Association porte l'action du contrat de Pays signé avec la Région Nord – Pas-de-Calais et permet au territoire d'obtenir des aides et des subventions de la part de Région sur des projets identifiés et ciblés.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de la cotisation établie au titre de l'exercice 2014 qui se décline sous deux formes : la contribution au fonctionnement de l'Association pour un montant de 0,50 € par habitant et une contribution supplémentaire additionnelle pour les collectivités bénéficiant de l'espace Info Energie à hauteur de 0,20 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la cotisation 2014 versée au Pays d'Artois, d'approuver la cotisation au fonctionnement du Pays à hauteur de 0,50 € par habitant et la contribution au fonctionnement de l'Espace Info Energie à hauteur de 0,20 € par habitant.

17°/ Cotisation des Villes et Villages Numériques :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la participation de la collectivité à l'Association des Villes et Villages Numériques, au titre de l'exercice 2014.

La cotisation s'élève à un montant de 11 830 €.

Monsieur le Président précise que l'Association porte le développement numérique du territoire et permet à la collectivité de bénéficier d'une plateforme de dématérialisation numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la cotisation versée à l'Association Réseau des Villes et Villages Numériques.

Monsieur DUVERGE, intéressé à ce dossier, a quitté la séance pendant cette question et n'a pas participé au vote.

18°/ Cotisation Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes. :

Monsieur DELEVOYE rappelle que la Communauté de Communes adhère à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes en Pays d'Artois.

Au titre de l'exercice 2014, la Mission Locale propose de fixer la contribution de la collectivité à la somme de 42 282,40 €, représentant une cotisation de 1,70 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la contribution versée au titre de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes, d'approuver le montant de la cotisation fixé à 1,70 € par habitant, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

19°/ Emission de titres suite à doubles mandatements :

Monsieur DELEVOYE précise que plusieurs cotisations dues au titre de l'exercice 2013 ont fait l'objet d'un double mandatement sans que les services de la Trésorerie ou de la Collectivité ne se rendent compte de ce double mandatement.

Il est donc nécessaire de procéder auprès des organismes concernés au rappel des trop-versés en établissant des titres de recettes permettant de récupérer auprès des organismes les sommes en jeu.

Il s'agit des cotisations versées au titre de l'Association du Pays d'Artois, à la Mission Locale, de l'Association ADER INITIATIVE et de la B.G.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'émission de titres pour récupérer les doubles mandatements versés.

Monsieur LALISSE fait observer que cette situation apparaît très regrettable et qu'il serait judicieux de mettre en place des moyens de vérification pour éviter le renouvellement d'une telle situation.

20°/ Convention avec la Société de Défense des Animaux du Nord – Gestion des Animaux errants :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté les nouvelles compétences de la collectivité, notamment la gestion des animaux errants.

A la suite de la consultation organisée par la collectivité, Monsieur DELEVOYE donne lecture de la proposition de convention adressée par la Société de Défense des Animaux du Nord, implantée sur la commune d'ESTOURMEL, au Nord – Ouest de CAMBRAI, qui se propose de réaliser cette prestation de gestion des animaux errants sur la base d'une cotisation de 0,75 € par habitant et par an.

Monsieur DELEVOYE précise que l'intervention de la Société se déclinera 7 jours/7, à la demande des communes.

Monsieur LEFORT s'interroge sur la nature de cette convention et propose de réfléchir à la possibilité d'aider Madame RAVAUX qui demeure à FAVREUIL et qui assure un accueil des animaux errants chez elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la convention devant intervenir entre la Collectivité et la Société de Défense des Animaux du Nord, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité.

21°/ Prise en charge des frais de franchise :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté que la collectivité loue un certain nombre de véhicules pour le fonctionnement des structures de loisirs, pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre de cette location, lors de l'été 2013, l'un des véhicules loué a subi des dégradations suite à un accrochage survenu sur un parking sans que le tiers ait pu être identifié.

Monsieur le Président rappelle qu'à cet effet la Communauté de Communes assure l'ensemble de la flotte de véhicules auprès de la Société Mutuelles des Assurances des Collectivités Locales, mais qu'une franchise de 524 € a été appliquée sur ce sinistre.

Il est nécessaire de prendre en compte la facture présentée par le Garage RENAULT de LENS pour couvrir la somme qui n'a pas été remboursée par l'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la prise en charge de la facture de franchise à hauteur de 524 € au titre du sinistre précité.

22°/ Remboursement de sinistre :

Monsieur DELEVOYE propose de faire recette d'une somme de 471,39 € correspondant au remboursement d'un sinistre de bris de glace survenu sur un véhicule de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le dédommagement du sinistre survenu sur un véhicule pour un bris de glace, d'autoriser Monsieur DELEVOYE à faire recette de la somme reçue pour un montant de 471,29 €.

23°/ Remboursement E.D.F. :

Monsieur DELEVOYE propose de faire recette d'une somme de 204,50 € correspondant à un remboursement d'un trop perçu par Electricité de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver ce remboursement.

24°/ Remboursement de séances d'Aquagym :

Monsieur DELEVOYE donne lecture du courrier adressé par Madame BAISEZ en date du 05 décembre 2013 sollicitant la collectivité afin d'être remboursée de tickets d'aquagym qu'elle a achetés au cours de l'exercice 2013.

Madame BAISEZ évoque son déménagement sur la commune de DOUAI qui ne lui permet plus de venir à la Piscine de BAPAUME, d'une part, et présente un certificat médical du Docteur CLIQUENNOIS indiquant que son état de santé ne lui permet plus de fréquenter la piscine.

Monsieur DELEVOYE propose d'accepter le remboursement de 17 séances d'aquagym au tarif de 6 € la séance représentant un montant de 102 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le remboursement sollicité de l'intéressée, d'autoriser Monsieur DELEVOYE à établir un mandat au titre de l'article 673 « Titres Annulés ».

25°/ Territoire expérimental – Stratégie Numérique :

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté de délibérer favorablement sur l'appel à projets initié par le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais dans le cadre de la stratégie de développement numérique du territoire.

Monsieur DUVERGE précise que la collectivité a été reconnue par les services du Conseil Régional pour assurer un rôle de veilleur thématique sur la politique du numérique en milieu rural.

Monsieur DUVERGE précise que ce rôle de Veilleur Thématique permettra de bénéficier d'une subvention annuelle de 3 000 € annuelle par les services du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la candidature de la collectivité au rôle de Veilleur Thématique, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, d'encaisser les recettes issues de cette opération.

26°/ Informations :

Groupe TEKNE

Monsieur DELEVOYE précise au Conseil de Communauté que Monsieur GENARI, représentant la Troupe TEKNE s'est vu confier l'animation culturelle du territoire au titre de l'exercice 2014.

L'engagement qui avait été pris est donc respecté.

Au titre de l'exercice 2015, Monsieur DELEVOYE précise que la Troupe TEKNE n'ayant pas le monopole du territoire, il a été décidé d'engager un appel à projets auprès des troupes du territoire.

Dans le cadre d'une consultation engagée à partir du mois de septembre, un Cahier des Charges sera rédigé pour envisager une contractualisation sur les périodes 2015 – 2016 – 2017.

Contrat Enfance – Commune d'HERMIES

Monsieur DELEVOYE évoque les difficultés apparues dans la gestion du personnel suite au transfert de charges opéré sur le territoire de la Commune d'HERMIES.

Monsieur DELEVOYE précise qu'une solution devra être trouvée pour permettre le fonctionnement des services.

Recrutement d'agent

✓ Monsieur COTTEL fait part au Conseil de Communauté des recrutements de différents agents qui viennent d'être opérés pour le fonctionnement des services au niveau de la piscine.

Monsieur COTTEL évoque le recrutement de Madame CORDONNIER sur la base d'un temps complet en qualité d'agent d'entretien, de Monsieur CAPELLE sur un temps non complet de 20 H pour l'entretien de la piscine, de Madame JANOTTI comme Chargée de Promotion auprès de l'Office de Tourisme et de Madame PREVOST en tant qu'Agent d'Accueil à l'Office de Tourisme pour une quotité de travail de 30 H.

Emploi Insertion

✓ Madame THIEBAUT revient sur le point évoqué au cours de la réunion sur le GIEQ Agricole en évoquant les difficultés de recrutement rencontrées pour trouver 8 jeunes dans les formations de chauffeurs agricoles.

Madame THIEBAUT précise que sur les 8 personnes recrutées, seulement 3 viennent du territoire. Les 5 autres sont hors territoire, ce qui montre la faiblesse de la formation de nos jeunes et la difficulté à trouver des salariés motivés.

Madame THIEBAUT précise que ces 8 jeunes engagent une formation de 18 mois dans le cadre d'un Contrat de Professionnalisation auprès du LEGTA de TILLOY-LES-MOFFLAINES.

Une nouvelle vague de recrutements va être engagée pour des mécaniciens agricoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.